

DS 7-2022-35 : crédit de CHF 101'000.- TTC pour la rénovation des abris joueurs des terrains A et B de football

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
- Vu le rapport de la commission « Durabilité et Sports – DS » du 30 août 2022,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration – FA » du 2 septembre 2022,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 21 oui et 1 abstention (22 votants)

1. D'approuver la demande de crédit DS 7-2022-35 pour la rénovation des abris joueurs des terrains A et B de football.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 101'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Le terrain A dispose de 2 bancs de 4 mètres avec une capacité d'accueil d'environ 6 personnes tandis que le terrain B dispose de 2 bancs de 3 mètres avec une capacité d'accueil d'environ 5 personnes.

L'installation de ces abris de joueurs a été effectuée il y a plus de 20 ans lorsque les anciennes directives de l'ASF autorisaient ce genre d'équipement. Avec l'évolution du sport au niveau cantonal et national, ces normes se sont naturellement adaptées aux nouveaux besoins que demande le football. Pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité, la dernière version de celles-ci stipule que les bancs des remplaçants doivent avoir une longueur minimale de 6 m (environ 10 personnes) et offrir la place pour 12 personnes.

Actuellement, ces abris, devenus trop petits, sont aussi fortement endommagés et leur remplacement doit donc être entrepris. Il s'agit de régler de nombreux problèmes de rouille fragilisant les structures métalliques existantes et des vitrages présentant des fissures et des trous.

De nouveaux abris de joueurs, homologués par l'ASF sont actuellement sur le marché. Pour le terrain A et B, 4 abris de 10 mètres avec une capacité à recevoir jusqu'à 16 personnes répondraient à la demande.

La volonté d'avoir une capacité supérieure à 12 personnes répondrait au nouveau règlement du droit de remplacement passé de 3 à 5 joueurs chez les actifs. Cette nouvelle adaptation, apparue durant le Covid, a poussé les clubs à augmenter leur nombre de joueurs figurants sur les feuilles de matchs et donc sur les bancs.

Avec la proximité des deux terrains, il est prévu de remplacer l'ensemble des abris concernés en une seule campagne. Ceci dans le but de limiter les déplacements de l'entreprise mandatée ainsi que les coûts associés.

En conclusion, la rénovation de ces abris de joueurs s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre positivement aux directives en vigueur. La commune offrira aux Bernésiens des installations de qualité, adaptées aux besoins actuels.

Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil à cette demande.

Le Conseil Administratif